

2008/8812 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE GILBERT DRU  
– 28, GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE - 69007 LYON –  
OPERATION 07009002 - MONTANT DE L'OPERATION 310  
000 € (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre du Plan d'Equipement, une opération de réhabilitation du groupe scolaire Gilbert Dru est prévue pour un montant de 310 000 €.

L'opération inscrite au Plan d'Equipement ne peut être engagée rapidement.

Cependant, devant l'insalubrité des sanitaires de cour de l'école élémentaire, il est proposé de réaliser une tranche de travaux de réfection de ces sanitaires en 2008, pour un montant de 200 000 euros TTC. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

### **DELIBERE**

1- L'opération de réhabilitation du groupe scolaire Gilbert Dru 28, grande rue de la Guillotière à Lyon 7<sup>e</sup> est approuvée.

2- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération est fixé à 310 000 € TTC.

3- M. le Maire est autorisé à passer les marchés correspondants, solliciter le permis de construire ou de démolir ou la déclaration préalable de travaux afférents.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 310 000 €, sera financée par des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville de Lyon, programme 6 (Scolaire – Education), AP n° 2008-3, opération 07009002 et sera imputée sur la nature comptable 2313, fonction 213, selon l'échéancier suivant susceptible de variations compte tenu des aléas de chantiers ou autres pouvant survenir :

- en 2008 : 200 000 euros
- en 2009 : 110 000 euros.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL